

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal de la première séance d'ajournement de la session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon du 4 juin 2007 tenue le lundi 18 juin 2007 à la salle du conseil à 19 h et à laquelle sont présents Madame la conseillère Marjolaine Girard, Messieurs les conseillers Christian Gaudreault, Bernard Tremblay et Régis Larouche qui siègent sous la présidence de M. Réjean Nadeau, maire suppléant.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

Sont absents : M. Yvon Drolet, maire et M. Nicolas Côté, conseiller

1- MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

135-06-07

Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter les points suivants à l'item 31-Affaires nouvelles :

- C) Adoption du règlement no 2006-350 concernant le zonage
- D) Convention collective des employés - renouvellement
- E) Entente de service technique désinfection de conduite
- F) Embauche du personnel bibliothèque saison estivale
- G) Étude du CLD – secteur sud
- H) Remplacement débitmètre prise d'eau
- I) Motion de félicitations
- J) Aqueduc chemins de la Croix et des Mélèzes

18- RAPPORTS DES COMITÉS

Coopérative Jeunesse de Service

Mme Marjolaine Girard fait part au conseil de l'embauche de deux animateurs, elle avise également que le barrage routier a eu lieu dimanche dernier et a rapporté la somme de 2 370 \$ qui sera partagé avec le Club de Soccer.

Travaux publics

M. Bernard Tremblay résume les sujets discutés par le comité des travaux publics lors de la réunion tenue le 12 juin dernier et fait part des dossiers traités :

- enlèvement des ordures des chemins de villégiature
- aqueduc du chemin de l'Étang
- projet d'aqueduc chemins de la Croix et des Mélèzes
- travaux Fédération des propriétaires riverains
- location d'une camionnette

Comité des finances

Suite à la demande d'un prêt de salle pour le Club de dards, le comité recommande d'appliquer le règlement relatif aux locations de salles et d'envoyer en ce sens une lettre à M. André Gagnon, instigateur du projet.

20- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS NO 2007-06-B

Mme Marjolaine Girard fait rapport et recommande l'acceptation de la liste des comptes à payer et déboursés no 2007-06B, tout en retenant une facture de PG Govern au montant de 1 000 \$.

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2007-06B au montant de 131 344.69 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- comptes à payer :	132 344.69 \$
- facture retenue (PG Govern)	<u>(1 000.00)</u>
TOTAL	131 344.69 \$

136-06-07

24- RELOCALISATION TEMPORAIRE MAISON DES JEUNES :

M. Bernard Tremblay fait part de la recommandation de la Corporation de développement à l'effet de louer la résidence sise au 321 rue De Quen propriété de M. Stéphan Plante, au coût de 500 \$ par mois pour une durée de 20 mois, aux fins de relocalisation temporaire des activités de la Maison des Jeunes. Un projet de bail est déposé en ce sens.

ATTENDU QUE M. Stéphane Plante est propriétaire d'un immeuble situé au 321, rue De Quen à Saint-Gédéon ;

ATTENDU QUE la location de l'immeuble situé au 120 rue de la Plage à une nouvelle entreprise a rendu nécessaire la relocalisation de la Maison des Jeunes de Saint-Gédéon;

ATTENDU QUE la municipalité soutien sa Maison des Jeunes et reconnaît l'importance sociale de cette organisation ;

ATTENDU QUE la municipalité désire et peut louer ledit immeuble ;

137-06-07

Pour ces motifs, il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Yvon Drolet, maire et M. Dany Dallaire, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Gédéon, le bail de location à intervenir avec M. Stéphane Plante, d'une durée de 20 mois, débutant le 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 30 avril 2009, au coût de 500 \$ par mois.

26- PROJET AMÉNAGEMENT PAYSAGER PARC DES PIONNIERS

Le comité d'embellissement a soumis par le passé un plan d'action pour la réalisation de différents travaux visant l'embellissement du parc des Pionniers. Le conseil a prévu des crédits spécifiques de 2 500 \$ pour réaliser de nouveaux aménagements cette année. Le comité demande au conseil de verser le budget prévu de 2 500 \$ pour débiter les travaux selon le plan d'action déposé.

138-06-07

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un montant de 2 500 \$ au comité d'embellissement pour la réalisation de travaux d'amélioration du Parc des Pionniers selon le plan d'actions déposé par le comité.

27- PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA : EMBAUCHE D'ANIMATEURS DE TERRAIN DE JEUX

Le projet présenté a finalement été accepté, permettant l'embauche de trois animateurs pour les terrains de jeux.

Mme Marjolaine Girard présente le rapport du comité de sélection formé d'elle-même, de M. Stéphane Corbin, agent de développement du Regroupement loisirs et sports (RLS) et Mme Élisabeth Tremblay, stagiaire en récréologie. Ils ont procédé à la rencontre des candidats pour les postes d'animateurs pour l'opération du terrain de jeux et ont déposé leur rapport en date du 14 juin 2007.

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Régis Larouche et résolu à

l'unanimité des conseillers que le conseil accepte la recommandation du comité de sélection et procède à l'embauche de trois animateurs dans le cadre du projet Emploi Été Canada pour l'opération du terrain de jeux, saison 2007, pour une durée de 7 semaines au salaire de 8 \$/heure, à savoir :

139-06-07

Valérie Girard
Daniel Vaillancourt
Sandrine Martin Tanguay

28- TRAVAUX DE PAVAGE PISTE CYCLABLE CHEMIN DU GOLF

Le directeur général explique et dépose le rapport d'analyse des soumissions reçues. La MRC Lac-Saint-Jean-Est a confirmé l'octroi d'une subvention au montant de 24 475 \$ provenant du Fonds d'urgence de la Véloroute afin de réparer la chaussée du chemin du Golf. Le conseil peut donc octroyer les contrats pour le pavage de la piste cyclable et la correction du chemin du Golf.

CONSIDÉRANT QUE la surface de roulement du chemin du Golf est en très mauvaise condition et que des travaux de réfection sont requis sur une distance d'environ 400 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est a accepté la recommandation du comité de suivi suite à celles de la Corporation du circuit cyclable et a accordé une subvention de 24 475 \$ à la municipalité pour la réfection de 400 mètres du chemin du Golf ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour ces travaux ainsi que le pavage d'une partie de piste cyclable sur 475 mètres le long du chemin du Golf ;

CONSIDÉRANT le rapport des soumissions qui recommande l'octroi du contrat à Inter-Cité Construction Ltée ;

140-06-07

Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accorde à Inter-Cité Construction Ltée le contrat relatif au pavage d'une partie de piste cyclable ainsi qu'une correction du chemin du Golf, selon la soumission déposée en date du 22 mai 2007 au montant de 48 537 \$, taxes incluses.

29- TRAVAUX DE CORRECTION CHEMIN DU GOLF

Le point a été traité précédemment.

30- SIGNALISATION TOURISTIQUE

Le directeur général explique le rapport des soumissions pour la fabrication d'enseignes afin de compléter le plan concept de signalisation implanté en 1996. Suite au document d'appel d'offres préparé par le groupe Madie Solution publicité, le conseil a reçu deux soumissions, comme suit :

ENSEIGNES STE-MARIE FLASH NÉON INC.	11 401 \$ plus taxes
SIGNIS INC.	15 150 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Enseignes Ste-Marie Néon inc. est la plus avantageuse ;

141-06-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 4 nouvelles enseignes et d'ajouter de nouveaux panneaux à la structure de deux enseignes existantes, tels que décrits dans le document d'appel d'offres et que le contrat soit octroyé à Enseignes Ste-Marie Néon inc., au prix de 11 401 \$ plus taxes.

31- LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2007-362 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE AINSI QU'UN EMPRUNT

Le directeur général fait lecture du règlement no 2007-362, lequel est par la suite adopté comme suit :

Règlement
No 2007-362

Décrétant l'achat d'un camion incendie ainsi qu'un emprunt

ATTENDU que la municipalité possède un camion incendie de l'année 1965, lequel ne répond plus aux normes en vigueur ;

ATTENDU que pour se conformer au schéma de couverture de risques en incendie élaboré par la MRC Lac-Saint-Jean-Est, il sera nécessaire que le territoire de la municipalité soit couvert par un camion neuf ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gédéon désire se prévaloir du pouvoir prévu au 2^{ème} alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 avril 2007 ;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2007-362 comme suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ;

Article 2

Le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon est autorisé à faire l'acquisition d'un camion à incendie neuf, pour un montant n'excédant pas 275 000 \$;

Article 3

Aux fins d'acquitter des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 275 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présente règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Nadeau
Maire suppléant

Dany Dallaire
Directeur général

32- AFFAIRES NOUVELLES :

C) ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2006-350 CONCERNANT LE ZONAGE

Lors de l'adoption du plan et des différents règlements d'urbanisme, le règlement de zonage n'a pas été approuvé par la MRC étant réputé non conforme aux objectifs du

schéma d'aménagement. Tous les autres règlements ont reçu des certificats de conformité. Il y a lieu d'adopter un règlement de zonage modifié.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 19 mars 2007 le règlement no 2006-350 concernant le zonage sous réserve d'approbation par la MRC Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ;

Règlement
2006-350

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont été apportées et déposées auprès du conseil ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Régis Larouche et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement de zonage portant le numéro 2006-350 tel que modifié lequel décrète et statue ce qui suit :

- Le règlement de zonage a pour objet de permettre la division du territoire de la municipalité en zones aux fins d'y contrôler les usages, les constructions, les travaux, les ouvrages autorisés ainsi que l'aménagement des terrains ;
- Le règlement numéro 89-205 concernant le zonage actuellement en vigueur ainsi que tous ses amendements sont abrogés à toutes fins que de droit ;
- Le document intitulé « Règlement de zonage no 2006-350 » ainsi que la liste des modifications qui y ont été apportées, tels que préparés par la municipalité fait partie intégrante du présent règlement ;
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Nadeau
Maire suppléant

Dany Dallaire
Directeur général

D) CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS RENOUVELLEMENT

Le directeur général fait rapport des travaux du comité de négociation et résume l'entente de principe survenue pour le renouvellement de la convention collective pour une durée de 5 ans.

142-06-07

Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'entente de principe négociée et d'autoriser M. le maire Yvon Drolet ainsi que le directeur général, M. Dany Dallaire à signer la convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3603, sous réserve des approbations habituelles de la part du Syndicat pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011, sous réserve d'approbation des textes finaux à être vérifiés par le comité de négociation.

E) ENTENTE DE SERVICE TECHNIQUE DÉSINFECTION DE CONDUITE

Le directeur général explique. Depuis l'an 2000, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a émis le règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP). A cet égard, les responsables de réseau d'aqueduc, dont les municipalités, doivent obligatoirement faire désinfecter les conduites suite à différentes situations telles que : bris d'aqueduc, raccordement de nouvelles conduites etc.

Une offre de services de la firme L'Eautech pour ces désinfections ou d'autres services techniques au montant de 1 250 \$ plus taxes est proposée. Le comité des travaux publics recommande l'acceptation de l'offre.

143-06-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte l'offre de services de la firme L'Eautech

pour la désinfection de conduites au montant forfaitaire de 1 250 \$ plus taxes pour une durée d'un an.

F) EMBAUCHE DU PERSONNEL BIBLIOTHÈQUE SAISON ESTIVALE

M. Dany Dallaire fait part de la recommandation du comité de bibliothèque soit l'embauche de Mme Marlène Lavoie pour la saison estivale pour la bibliothèque municipale.

144-06-07

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Régis Larouche et il est résolu unanimement que le conseil embauche Mme Marlène Lavoie pour assurer le service de la bibliothèque pendant la saison estivale à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 10 semaines.

G) ÉTUDE DU CLD – SECTEUR SUD

Le directeur général explique. Le Centre local de développement propose aux municipalités de se regrouper afin d'élaborer un diagnostic de développement pour le secteur Sud de la MRC Lac-Saint-Jean-Est. Une étude serait réalisée au coût de 20 800 \$, dont 5 200 \$ payable par les six municipalités du secteur sud.

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise la synergie des municipalités du secteur Sud ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra au secteur Sud de faire l'inventaire de leurs acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra l'émergence d'un plan d'action du secteur Sud touchant à tous les axes de développement ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme porteur du projet sera la Corporation de développement de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat sera octroyé à la firme Groupe TRIGONE ;

145-06-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la démarche concernant un diagnostic de développement du secteur Sud selon les dispositions citées ci-dessus.

CONSIDÉRANT QUE le projet touche les six municipalités du secteur Sud ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication pécuniaire doit se faire en fonction de la capacité de payer de chacune des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le mécanisme de répartition doit être équitable pour tous ;

146-06-07

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le mécanisme de répartition du montant de la mise de fonds par municipalités soit de 50 % en fonction de la population et de 50 % en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU).

H) REMPLACEMENT DÉBITMÈTRE PRISE D'EAU

Le débitmètre du poste de pompage de la prise d'eau est défectueux, l'axe central de l'hélice est rompu. Pour effectuer la réparation plusieurs options sont possibles selon une offre de services fournie DC CON en date du 15 juin :

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un débitmètre magnétique offre une précision et une pérennité et que cet équipement est requis pour nos besoins futurs ;

147-06-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un débitmètre magnétique d'une capacité de lecture de débit de 1800 gal-us/min avec une précision de 0.5 %, affichage du débit instantané et du totalisateur de volume incluant flanche, conduit,

installation et mise en marche, au coût de 5 527 \$ plus taxes, auprès de DC Com, en remplacement du débitmètre actuel défectueux.

D) MOTION DE FÉLICITATIONS

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité d'adopter une motion de félicitations à l'endroit de Madame Marilyn Côté et Madame Sabrina Gagnon, qui toutes deux finissantes au programme de gestion et exploitation d'entreprise agricole du Collège d'Alma, ont remporté respectivement le 1^{er} (2500 \$) et le 2^e prix (1 500 \$) d'une bourse dans le cadre du prix d'excellence en planification des affaires de financement agricole Canada.

148-06-07

J) AQUEDUC CHEMINS DE LA CROIX ET DES MÉLÈZES

M. le conseiller Régis Larouche avise le conseil que dorénavant l'organisme responsable du projet d'aqueduc de ces deux secteurs sera connu sous l'appellation "Association de services 9 et 10". Le Ministère de l'Environnement exige quatre éléments pour accepter le projet de réseau d'aqueduc privé dont entre autres un avis municipal officiel à l'effet que la municipalité ne s'objecte pas au projet, ce qu'il demande.

ATTENDU QUE "l'Association de services 9 et 10" projette de construire un réseau privé de distribution d'eau potable ;

ATTENDU QUE l'association a déjà entrepris des démarches auprès du Ministère de l'Environnement et de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé divers renseignements afin de statuer entre autre sur la possibilité de modifier la conduite du rang des Iles ;

149-06-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyée par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ne s'objecte pas au projet de construction d'un réseau privé d'aqueduc pour l'Association de services 9 et 10 afin de desservir les usagers situés dans le chemin de la Croix et le chemin des Mélèzes.

33- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

34- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 54, M. Régis Larouche propose la levée de l'assemblée.

Réjean Nadeau
Maire suppléant

Dany Dallaire
Directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, directeur général, de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires suffisants pour couvrir toutes les dépenses encourues ou acceptées lors de cette assemblée.

Directeur général